



Effraction porte blindée

Par **DARBE**, le **16/07/2014** à **15:19**

Bonjour,

Je suis locataire et j'ai été victime d'une tentative de cambriolage. Les cambrioleurs ne sont pas parvenus à entrer dans l'appartement mais la serrure de la porte blindée a été forcée et je ne pouvais pas entrer. Après avoir prévenu mon propriétaire, j'ai fait appel à mon assurance qui m'a indiqué à quel serrurier faire appel. Celui-ci a pu ouvrir la porte et a dû changer la serrure pour équivalence à l'ancienne. À la fin de son intervention, j'ai fait un chèque de 2042 €, qu'il n'encaissera qu'après remboursement de l'assurance. Le lendemain, j'ai fait les démarches auprès des services de police et envoyé les papiers à mon assurance. Celle-ci m'a répondu que la somme dépassait un certain montant et que par conséquent c'était à l'assurance du propriétaire de traiter le dossier. J'ai donc transmis le dossier à celui-ci qui l'a transmis à son assurance. Après 2 longs mois, j'ai enfin reçu un chèque mais d'un montant largement inférieur à celui que j'ai fait : 1356 €. Renseignements pris, l'assurance du propriétaire ne rembourse pas plus.

J'aimerais savoir à qui incombe de payer cette différence ? Au locataire ou au propriétaire ? Sachant que c'est l'assurance du propriétaire qui a traité le dossier. Pour l'instant le propriétaire ne semble pas prêt à me rembourser, du moins pas spontanément. Merci pour votre aide.

Par **HOODIA**, le **18/07/2014** à **18:34**

La règle de ce qui n'est pas un jeu ..

est de faire payer l'assurance de l'immeuble par suite à des accords entre assurances ,ceci préservant l'assurance du locataire...

Maintenant l'erreur consiste à faire les travaux sans une acceptation du devis par le "payeur " ,en dépit du caractère d'urgence

et , ici vous n'avez pas l'accord du propriétaire ,et de ce fait son libre choix de l'entreprise.